

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité
et de la circulation routières,
R. HEITZ

Partie non ressaisie intentionnellement

(Voir ci-dessous)

ANNEXE TECHNIQUE

**SÉPARATEUR MODULAIRE DE VOIE
VARIO-GUARD À ATTACHES RAPIDES**

I. - DESCRIPTION

Le séparateur modulaire de voie Vario-Guard est constitué d'éléments de 4 ml préassemblés en usine par boulonnage pour constituer un élément fixe de 12 ml.

Cet élément de 12 ml est équipé à chaque extrémité d'un système de crochet et boîtier de crochet qui permet l'assemblage rapide des éléments sur le lieu d'utilisation. Le montage des crochets et boîtiers de crochet est effectué préalablement en usine par boulonnage.

II. - DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS

- Hauteur : 0,90 mètre.
- Longueur : 12 mètres.
- Largeur au sommet : 0,18 mètre.
- Largeur de l'embase : 0,70 mètre.
- Masse : 100 kg par mètre, soit 1 200 kg.

III. - PERFORMANCES

Le séparateur Vario-Guard à attaches rapides permet la retenue de véhicules lourds dans les conditions d'essais du niveau BT 4 définies dans la norme XP P 98 453.

IV. - ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Ce matériel est fabriqué à partir d'acier dont les caractéristiques sont au moins égales à celles des aciers S 235 JR. selon la norme EN 10 025. Les aciers doivent être aptes à la galvanisation selon les prescriptions de la norme NFA 355 03. Les pièces constitutives seront protégées par galvanisation au trempé selon les normes NFA 91121, NFA 91122, et EN ISO 1461.

V. - CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le séparateur Vario-Guard à attaches rapides est un dispositif de retenue temporaire utilisé en protection de chantier ou en séparation de voies de circulation. Les éléments liés entre eux sont posés au sol sans ancrage. Les extrémités de file sont constituées par un élément de 4 mètres abaissé, droit ou gauche, conforme aux plans 1635 a et 1635 b.

Une longueur minimale de 100 mètres est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif. Dans toute la mesure du possible, il est conseillé d'ancrer les extrémités du dispositif.

162-0 Texte non paru au Journal officiel 524

Direction de la sécurité
et de la circulation routières

Circulaire n° 2004-22 du 24 février 2004 relative à l'agrément du séparateur modulaire de voies Vario-Guard à attache rapide

NOR: EQU0410090C

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à mesdames et messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).

Le séparateur modulaire de voies Vario-Guard de la société Solosar est agréé par la circulaire n° 99-76 du 18 octobre 1999 en tant que dispositif temporaire de niveau BT 4.

Afin de faciliter les opérations de montage, la société Solosar a remplacé la liaison par boulonnage des éléments par une liaison rapide à base de crochets d'assemblage.

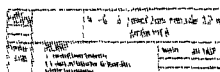
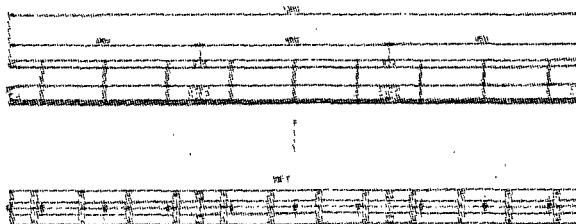
Les essais de choc réalisés sur le dispositif modifié ont permis de vérifier que la capacité de retenue du dispositif n'était pas modifiée et que seule la déformation était augmentée, le dispositif étant moins rigide.

Le séparateur modulaire de voies Vario-Guard à attache rapide est agréé, comme dispositif temporaire, dans les conditions suivantes :

- Séparateur de classe : B
- Niveau : BT 4
- Largeur de fonctionnement : 2,35 mètres (W 7).

Les caractéristiques du dispositif Vario-Guard à attache rapide sont définies dans l'annexe technique à la présente circulaire.

ANNEXE I



ANNEXE II

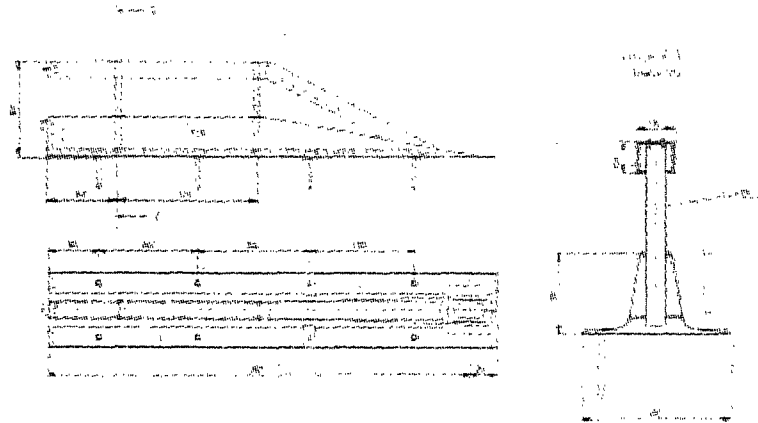
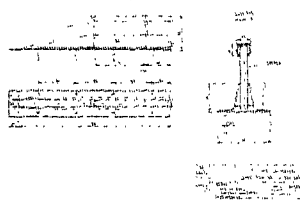


Table with 2 columns and 2 rows of text, likely a legend or specification table.

ANNEXE III



ANNEXE IV

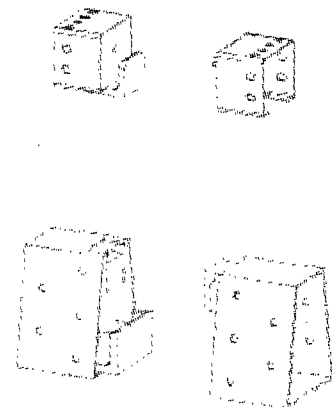
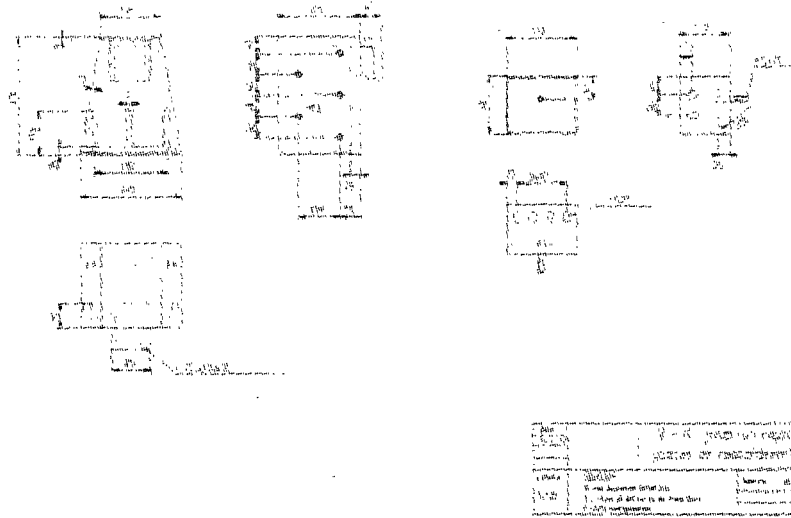


Table with 2 columns and 2 rows of text, likely a legend or specification table.

ANNEXE V



ANNEXE VI

